

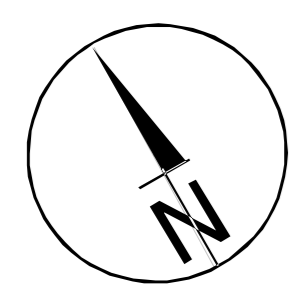
3.c. Règlement graphique
Bâtiments isolés en zones N

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 22 janvier 2019

Le Maire



Janvier 2019



1:2 000



LIMITES

—•—•—•—•— limite communale

--- limite de zone ou de secteur



constructions isolées en zones A et N

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.